

[Text]

Mr. McCrossan: Can I just follow that up with a specific—

The Chairman: Go ahead.

Mr. McCrossan:—product that I want to ask questions about, and that is on the second column? It is called Retirement Investment Certificate. It is in green print. Does that help you locate the right. . . ?

Mr. Barrett: They were investment options, okay.

Mr. McCrossan: The second column, the second item in the second column, Retirement Investment Certificate. This is a pretty straightforward product. It is just an RRSP product where you deposit money. Ostensibly with the information shown you should be able to shop among institutions and determine what is the best deal. You can deposit money for terms from one to seven years. You cannot get at the money once you deposit it. It is redeemable only at maturity. Interest is compounded, and it is spaced by the interest rate. Minimum investment \$100 with a \$25 withdrawal fee. So with that information, a customer can now go from institution to institution to shop.

• 1225

Let us assume that someone purchases one of these certificates for, say, 24 months. How do they know that the \$25 withdrawal fee, which they can calculate as to what their yield is when they now want to shop at the end of the 24 months, will not be \$100 or \$50 by the time they can actually have access to their money?

Mr. Barrett: Of course it is not intended to do that, but. . .

Mr. McCrossan: Have you not reserved the right to change that fee? Specifically, Mr. Barrett, I—

Mr. Barrett: I think the withdrawal fee would only apply if it was other than the term to maturity. It would only be if you locked it in.

Can anyone help me on that one?

A witness: It would not change on an existing contract.

Mr. Barrett: That is right. On an existing contract it would not.

Mr. McCrossan: That is an interesting point. I would like to pursue that with you, because that fee used to be \$10. I have representations made to me that a deposit was made that was locked in, but when the person came to take that deposit at maturity, that \$10 fee had been raised to \$25 in order to transfer it to another institution. On a \$1,000 deposit, that results in a reduction in the yield of 1.5% on a contract they thought they entered with your bank. It was understood at the first that it was a term deposit, that it was intended to mature at a certain time,

[Translation]

M. McCrossan: À ce propos, puis-je poser une question. . .

Le président: Allez-y.

M. McCrossan: . . . au sujet du certificat de placement de retraite, deuxième colonne. C'est ce qui est en vert. Voyez-vous ainsi. . . ?

M. Barrett: Oui, sous: «options de placements de retraite».

M. McCrossan: Deuxième colonne, deuxième rubrique de la deuxième colonne, certificat de placement de retraite. Ce produit n'a rien de folichon. C'est un compte où l'on dépose de l'argent en vue de sa retraite. Muni de ces renseignements, on pourrait très bien aller dans d'autres établissements financiers et voir quel serait le meilleur placement. On peut y déposer de l'argent pour une durée qui va d'un an à sept ans. On ne peut pas retirer son argent une fois qu'il est déposé. Il ne peut être remboursé avant l'échéance. L'intérêt est composé ou versé annuellement à la date d'anniversaire. Le placement initial minimum est de 100\$ et les frais sont de 25\$ par retrait. Ainsi, muni de ces renseignements, un client pourrait très bien aller d'établissement en établissement pour voir où son argent rapporterait le plus.

Supposons que quelqu'un achète un de ces certificats pour une durée de 24 mois. Comment saura-t-il que les frais de retrait de 25\$, sur lesquels il table pour calculer le taux de rendement lorsqu'il voudra de nouveau placer son argent au bout de 24 mois, ne seront pas passés à 100\$ ou à 50\$ lorsqu'il récupérera son argent?

M. Barrett: Evidemment, ce n'est pas le but recherché, mais. . .

M. McCrossan: Ne vous êtes-vous pas réservé le droit de modifier ces frais? Plus précisément, M. Barrett, je. . .

M. Barrett: Je crois que les frais de retrait ne s'appliquent que lorsque la date d'échéance est modifiée. Ces frais ne s'appliqueraient que si vous aviez bloqué votre argent.

Quelqu'un peut-il m'aider à répondre à cette question?

Un témoin: Une fois que le contrat est signé, les frais ne changent pas.

M. Barrett: Voilà, c'est cela.

M. McCrossan: Ce que vous dites est intéressant. Je voudrais continuer sur la même lancée, car ces frais étaient de 10\$ auparavant. Quelqu'un est venu me voir, me disant qu'il avait fait un dépôt et qu'il avait bloqué son argent jusqu'à une certaine date, et lorsqu'il est venu retirer son argent à la date d'échéance, on ne lui demandait plus 10\$ mais 25\$ pour virer cet argent dans un autre établissement financier. Ainsi, pour un dépôt de 1,000\$, le taux de rendement était réduit de 1,5 p. 100, alors que les gens pensaient avoir conclu une entente avec